



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/BUR/10
13 février 1982

Original: FRANCAIS

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution

Genève, 12 - 13 février 1982

COMPTE-RENDU

1. Le Bureau s'est réuni à Genève les 12 et 13 février 1982, sur l'invitation du secrétariat, sous la présidence de S.E. M. G. Falchi (Italie). Etaient présents M. S. Antoine (France) et M. J. Naggear (Liban) Rapporteur. M. M. Ladjouzi (Algérie) Vice-Président s'est excusé pour motifs de service. Le Secrétariat était représenté par M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée.

2. Le Bureau a adopté son ordre du jour figurant en Annexe I.

3. Point 1 de l'ordre du jour

Sur invitation du Président, M. A. Manos a fait un exposé sur les différents points énumérés dans le point 1 de l'ordre du jour. Un résumé de cet exposé et des décisions du Bureau y relatives sont donnés ci-après :

3.1. Le Protocole relatif à la pollution tellurique a été ratifié par la Tunisie. La C.E.E. a entamé la procédure de ratification qui doit intervenir à bref délai. Le Bureau demande au secrétariat de porter ces faits encourageants à la connaissance des Parties contractantes en insistant, à nouveau, sur l'importance d'une prompte ratification de ce Protocole pour une entrée en vigueur prochaine.

3.2. Projet de protocole sur les zones spécialement protégées.

Le Comité de juristes chargé d'examiner les difficultés soulevées par la définition de la zone d'application a remis son rapport. Le texte du projet de Protocole qui sera examiné par une commission spécialisée puis par la Conférence des plénipotentiaires au cours des réunions du 29 mars - 3 avril 1982 a été distribué et ne semble pas devoir soulever de grandes difficultés pour son adoption.

3.3. Application du protocole relatifs aux immersions en mer

Le secrétariat a reçu communication d'un échange de lettres entre la Commission d'Oslo et la Compagnie MONSANTO au sujet d'une immersion projetée de 1000 tonnes d'acide acétique (Annexe II).

Etant donné qu'il résulte de cet échange de lettres que la cargaison en question a pu pénétrer en Méditerranée, le Bureau décide d'appuyer la lettre adressée à la Compagnie MONSANTO par le secrétariat de la Commission d'Oslo en date du 14 janvier 1982 par une démarche similaire et demande au secrétariat de réunir les informations les plus précises possible sur le sort de cette cargaison.

3.4. Transfert du siège à Athènes

M. A. Manos informe le Bureau de la signature de l'accord de siège avec le gouvernement grec en date du 11.2.1982. (voir télex annexe III). Cet accord devient opérationnel dès sa signature, à titre provisoire, en attendant sa ratification par le Parlement qui, semble-t-il, ne devrait pas tarder.

Pendant la réunion du Bureau la représentation permanente de la Grèce à Genève a informé le Bureau que la contribution de \$ 400,000 en drachmes annoncée par le Gouvernement grec à la réunion de Cannes en mars 1981 sera versé dans un compte spécial que le Gouvernement va incessamment ouvrir à Athènes. Copie de la lettre adressée au Président des Parties contractantes, M. l'Ambassadeur G. Falchi, en date du 12 février 1982 figure à l'annexe IV.

Le local, choisi précédemment, a été mis à disposition de l'UNEP d'ores et déjà.

Son aménagement a fait l'objet d'une mission formée de M. Le Corguillé, responsable adjoint de la Section des bâtiments et des services techniques des Nations Unies à Genève, et du Dr. Cruzado, expert en océanographie du secrétariat. Cette mission a déposé un rapport (Annexe V), communiqué au Bureau, d'où il résulte que moyennant des travaux peu importants le local remplira les conditions requises et permettra l'aménagement d'une belle salle de réunion susceptible de recevoir environ cinquante personnes. Il y est prévu des emplacements de cabines transportables pour l'interprétation simultanée en deux langues. Les plans d'utilisation ont été également examinés durant la réunion du Bureau.

Comme le transfert du siège ne pourra être effectif qu'au début de l'été, les réunions des Parties contractantes du 29 mars - 3 avril 1982 se tiendront à Genève.

Il est précisé que le drapeau des Nations Unies sera hissé à un mât placé à l'entrée du bâtiment qui recevra également un panneau distinctif de l'Organisation.

A cette occasion le Bureau se félicite de ces progrès substantiels dans le transfert du siège à Athènes conformément aux décisions de Cannes.

Il adresse ses remerciements au Gouvernement grec et au PNUÉ pour les efforts déployés pour aboutir à un accord satisfaisant pour toutes les parties concernées.

Il a été demandé au secrétariat de prévoir en étroite coopération avec le Gouvernement grec tous les moyens les plus efficaces (télex, téléphone, télécopieur, etc.) de communication avec les Parties contractantes pour éviter des délais de transmission préjudiciables au bon déroulement des activités du Programme.

Il a été également suggéré de porter à la connaissance des Parties contractantes que dans l'immeuble où sera logé le secrétariat existe une bibliothèque publique et qu'il serait possible et souhaitable d'y créer une section consacrée à la protection de la Méditerranée. Cette section serait alimentée par des dons des Parties contractantes sous forme de documentation que possèderaient ces Parties concernant la Méditerranée et sa protection.

L'aménagement des locaux ainsi que leur ameublement et équipement serait financé par le montant en drachmes mis à la disposition du secrétariat pour les dépenses en Grèce.

3.5. Plan Bleu

M. A. Manos rend compte des activités du Plan Bleu qui se déroulent normalement. Le programme de l'année 1982 sera particulièrement chargé. Le Plan Bleu a bénéficié (Grèce et Tunisie) et bénéficiera de l'hospitalité de différents pays Parties contractantes pour la tenue de ses séminaires de confrontation.

Les Pays membres ont reçu une lettre du coordonnateur du Plan Bleu les informant que la réunion des représentants des Points focaux est remise à une date postérieure à celle de la Réunion des Parties (29 mars - 1 avril 1982) pour des raisons d'efficacité et d'économie.

A la suite du renouvellement du bureau de MEDEAS, Mr. Vauzelle a été élu Président de MEDEAS en remplacement de Mr. Bourone.

3.6. Centre de Tunis pour les zones spécialement protégées.

Les pourparlers avec le Gouvernement tunisien ont fait des progrès sensibles. L'expert en organisation de parcs marins a été recruté et accomplira sa mission prochainement.

3.7. Etat de progression des PAP

En raison des difficultés budgétaires ce programme a peu progressé. Cependant le PNUD a lancé un projet, situé en Tunisie, relatif à l'aquaculture (MEDRAP).

Le Président Falchi fait remarquer que, pour obtenir du PNUD un engagement plus substantiel dans de tels programmes, il conviendrait que les pays développés y contribuent avec le PNUD d'une manière tangible.

3.8. Installations de déballastage

Les programmes signalés dans le rapport de la dernière réunion du Bureau (PNUD/OMCI et Italie/CEE) progressent normalement. Dans le cadre de ses projets il est envisagé que, dans un proche avenir, des visites soient effectuées auprès des pays de la région pour examiner la possibilité de réalisations concrètes que les prix actuels des hydrocarbures peuvent rendre attrayantes et rentables.

3.9. Composition de l'Unité de coordination

M. A. Manos rend compte que pour le bon fonctionnement de cette unité le poste d'expert en sciences marines devrait être reconduit et l'économiste, dont le poste avait été approuvé à la réunion de Cannes, pourrait maintenant être recruté.

Vu la situation financière moins critique, le Bureau donne son accord pour ces recrutements en précisant que le recrutement d'un économiste pour les PAP à Split a été abandonné. Un seul expert économiste, intégré à l'Unité de coordination, couvrira tous les domaines économiques du P.A.M.

4. Point 2 de l'ordre du jour

4.1. Fonds d'affectation spéciale et contributions au 31.1.82.

M. A. Manos rend compte de la situation de trésorerie du Fonds d'affectation spéciale. La situation critique constatée aux précédentes réunions de Bureau en septembre et décembre 1981 s'améliore en raison du versement par l'Italie, la promesse de la France, et de l'Espagne de procéder très prochainement à des versements substantiels. L'UNEP a définitivement fixé sa contribution pour 1981 et 1982 à un total de 380.000 \$ dont 280.000 \$ déjà versés et 100.000 \$ à verser incessamment. Enfin la CEE a effectué un versement de 50.000 \$ au titre de 1981 et a décidé de verser en 1982 l'équivalent de 460.000 \$ ce dont le Bureau l'en remercie très vivement. Enfin la Grèce, comme indiqué plus haut, a décidé de verser sa contribution en drachmes équivalent à 400.000 \$ dès la signature de l'accord de siège qui vient d'intervenir.

Une situation des contributions pour 1981 et 1982 et des versements effectués jusqu'au 31.1.1982 a été remise au Bureau et est annexée à ce rapport (Annexe VI).

Le Bureau constate que la situation de la trésorerie s'améliore et que les besoins du premier semestre de 1982 pourront être couverts mais qu'il reste à faire un effort continu pour la rentrée des cotisations dues à ce jour pour 1981 et 1982. Le secrétariat est prié de revenir à la charge auprès des Parties contractantes.

4.2. Engagements de dépenses et dépenses effectives

M. A. Manos informe le Bureau que ces états comptables ne lui sont pas encore parvenus de Nairobi mais que ces documents seront soumis à la réunion prochaine des Parties contractantes (29 mars - 1 avril 1982).

Il déclare que les prévisions de la réunion du Bureau des 17 et 18 décembre n'ont pas été dépassées.

4.3. Proposition de collaboration avec le WWF

Le Bureau est saisi d'un Mémoire remis par le Président Falchi au WWF à l'occasion de contacts personnels qu'il a eus avec ses dirigeants. Il s'agit d'un projet de collecte volontaire de fonds pour la Méditerranée auprès des touristes qui visitent les pays méditerranéens et qui en utilisent les plages. Le WWF serait chargé d'effectuer cette collecte qui pourrait procurer des fonds importants au P.A.M. en vue de l'élargissement des activités en faveur de la protection de la Méditerranée et aurait un impacte bénéfique pour la conscientisation écologique dans toute la région.

Cette idée est soumise à la réunion des Parties pour obtenir son assentiment éventuel à la poursuite des négociations.

5. Point 3 de l'ordre du jour

5.1. Liste des documents portés à l'ordre du jour de la Réunion (Annexe VI)

Une liste des documents préparés a été remise au Bureau avec la situation de préparation des différentes versions dans les langues officielles. Quelques additions y ont été faites. Cette liste est annexée au présent rapport (Annexe VII).

5.2. Rapport préliminaire sur le personnel détaché par une Partie (UNEP/BUR/7)

Ce rapport a été établi suite à une proposition de contribution en nature des Parties contractantes par détachement de personnel payé par la Partie auprès du secrétariat.

Le document présenté rejette une solution de détachement simple et suggère trois modes possibles de détachement assurant l'allégeance totale de la personne détachée à l'UNEP qui est chargé par la Convention de Barcelone d'assurer le secrétariat par un personnel qui lui est propre.

5.3. Rapport préliminaire sur la coopération et l'échange d'informations (UNEP/BUR/9)

Ce document a été rédigé par le secrétariat à la demande du Bureau qui recherchait par là l'allègement des dépenses de certains projets.

Après avoir examiné les rapports du secrétariat sur les points 5.2 et 5.3 ci-dessus, le Bureau a décidé de fondre les deux documents en un seul (UNEP/IG.36/INF.4) pour être soumis à la réunion des Parties du 29 mars - 1er avril 1982 afin de provoquer un échange de vue sur la question qui aiderait le Bureau à poursuivre l'étude de ces modalités d'allègement des dépenses de secrétariat et de programme.

5.4. Proposition pour la gestion alternative des fonds du P.A.M.

Cette question qui a retenu toute l'attention du Bureau, mandaté par la réunion ordinaire de Cannes, a fait l'objet d'un examen approfondi de la position de l'UNEP exposé dans le document UNEP/IG.36/6.

Le Bureau a tenu compte également de l'avis donné par des juristes concernant le statut international de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.23/5).

S'inspirant notamment de la solution adoptée par l'UNEP pour l'utilisation des fonds en drachmes mis à la disposition du P.A.M. par le gouvernement grec et des modalités d'utilisation des fonds confiés à MEDEAS pour l'exécution du Plan Bleu, le Bureau donne ci-après l'esquisse d'une solution à la question posée par la réunion de Cannes.

Le principe de la solution envisagée comporterait, d'une part, le maintien du Fonds d'affectation spécial auprès du PNUE pour faire face, en utilisant également le fonds en drachmes mis à disposition par le Gouvernement grec, aux dépenses de fonctionnement et d'équipement du secrétariat et de l'Unité de coordination dépendant du PNUE. Y seraient prélevés, aussi, les dépenses des Réunions des Parties et du Bureau ainsi que celles des réunions d'experts consultés pour la mise au point des programmes d'action. Les règles de gestion de ce fonds restent celles des Nations Unies; il serait soumis au prélèvement des 13% des montants qui y transitent.

Il serait alimenté par la fraction des contributions des Parties qui ne dépasserait pas un plafond fixé annuellement en fonction du budget y afférent. 1/

D'autre part, les reliquats des contributions des Parties qui dépasseraient le plafond mentionné ci-dessus, alimenteraient un ou plusieurs comptes ouverts auprès d'une ou de banques agréées, qui serviraient à couvrir les dépenses des programmes d'action qui auraient le caractère de projets conjoints PNUE - Réunion des Parties. Ces comptes seraient ouverts au nom du Bureau des Parties, ou de tout autre organisme émanant de la Réunion des Parties, et seraient mouvementés suivant des règles à convenir avec la ou les banques dépositaires.

1/ On peut estimer à 20 ou 25% du budget total les montants qui transiteraient dans ce Fonds d'affectation spéciale.

Les budgets des programmes à exécuter comporteraient des devis détaillés conformément auxquels les dépenses seraient effectuées, sous le contrôle du Bureau, par le Coordonnateur des programmes.

Le Coordonnateur effectuerait l'engagement et l'ordonnancement des dépenses, le Bureau jouant le rôle de contrôleur des dépenses engagées.

L'engagement des dépenses s'effectuerait suivant des règles à établir et consisterait dans la conclusion de contrats ou d'accords avec des organismes (personnes morales habilitées, Etats, laboratoires....) ou avec des personnes physiques qualifiées en vue de prestations de caractère technique ou scientifique.

Le contrôle des prestations objets des contrats s'effectuerait à posteriori: l'Unité de coordination contrôlerait les aspects techniques ou scientifiques et un groupe de contrôle des comptes effectuerait le contrôle des aspects financiers. Ce groupe de contrôle des comptes serait désigné par le Bureau et y serait attaché.

Les détails de mise en oeuvre de cette solution feront l'objet d'un document qui ne pourra revêtir sa forme finale qu'après entente avec la ou les banques agréées.

Le secrétariat est prié d'entrer en contact, dès que possible, avec des banques pour explorer les modalités éventuelles d'ouverture et de fonctionnement de tels comptes.

Point 4 de l'ordre du jour

Le Bureau décide de fixer au 28 mars 1982 à 15.00 heures sa prochaine réunion.

Point 5 de l'ordre du jour

Le Bureau approuve, après lecture, le compte-rendu de la réunion.

Point 6 de l'ordre du jour

La séance est levée le 13 février 1982 à 12.45 heures.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Ordre du jour de la réunion du Bureau
- Annexe II : Echange de lettres entre le Comité d'Oslo et la firme MONSANTO
- Annexe III : Téléx de Nairobi relatif à la signature de l'accord de siège
- Annexe IV : Lettre adressée au Président des Parties contractantes par le Représentant permanent de la Grèce à Genève en date du 12 février 1982
- Annexe V : Rapport de la mission technique relative au local du siège à Athènes
- Annexe VI : Situation des cotisations des Parties pour 1979-1980 et 1981-1982
- Annexe VII : Liste des documents à soumettre à la réunion des Parties du 29 mars - 1er avril 1982

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

1. Etat d'avancement du Plan d'action. Rapport du Coordonnateur:
 - Protocole tellurique (voir texte de la CEE); Protocole Aires Protégées; Protocole Immersions (voir lettre de la Commission d'Oslo);
 - Transfert au siège à Athènes; Accord de siège; contribution en drachmes; aménagement des locaux (voir rapport technique et plans);
 - Unité de coordination; Expert en sciences marines; Economiste.
2. Fonds d'affectation spéciale. Contributions (voir liste au 31.1.82). Engagements. Propositions de collaboration avec le WWF (voir texte).
3. Réunion extraordinaire et conférence diplomatique. Liste des documents (distribué). Rapport préliminaire sur le personnel détaché (distribué). Rapport préliminaire sur la coopération et l'échange d'information (distribué). Propositions pour la gestion alternative des fonds du PAM (à fournir par M. Antoine).
4. Prochaine réunion du Bureau.
5. Adoption du compte-rendu de la réunion.
6. Clôture de la réunion.

OSLO COMMISSION

COMMISSION D'OSLO

New Court, 48 Carey Street, London, WC2A 2JE

Telephone: 01-242-9927

UNEP CO-ORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN	
RECEIVED	
22 JAN 1982	
ACTIC	Ac
compl. d.	Londres, le 14 janvier 1982
acknowledged	
no action required	<input type="checkbox"/>
File	
Info	

Notre Réf.: OF1/0

M. Carl Larsson
Compagnie MONSANTO
272 Avenue de Tervuren
1150 Bruxelles
BELGIQUE

Monsieur,

Le 8 janvier 1982, vous avez consulté par téléphone le Secrétariat de la Commission d'Oslo sur le point de savoir s'il vous était possible d'immerger 1 000 tonnes d'acide acétique endommagé par l'eau de mer.

D'après les informations que vous avez communiquées au Secrétariat, ce chargement, propriété de la Compagnie MONSANTO se trouverait à bord d'un navire battant pavillon de la République Fédérale d'Allemagne, Partie Contractante à la Convention d'Oslo, et aurait été chargé dans un port des Etats-Unis d'Amérique pour être livré en France.

Après l'incident, l'acquéreur du chargement s'étant désisté, vous avez donc envisagé l'immersion de l'acide acétique endommagé au large de la côte du Portugal. Vous avez d'autre part indiqué au Secrétariat que cette immersion ne répondait pas à un cas de force majeure.

La Convention d'Oslo prévoit, pour les substances dont l'immersion n'est pas interdite selon les dispositions de l'article 5 et de l'Annexe I, que les Parties Contractantes doivent délivrer des permis ou agréments pour toute opération d'immersion projetée. La délivrance de permis ou agréments est fonction de la nature des substances à immerger, comme en disposent les articles 6 et 7 et les Annexes II et III.

Ces mesures sont liées à une procédure bien définie par la Convention, dont vous voudrez bien trouver copie jointe à la présente. Les Parties Contractantes sont tenues de les observer, notamment pour les navires et aéronefs immatriculés sur leur territoire ou chargeant dans un port situé sur leur territoire, ainsi que le précise l'article 15 1 (a) (b).

La Convention de Londres sur les Immersions, ratifiée par les Etats-Unis d'Amérique, est rédigée en des termes semblables.

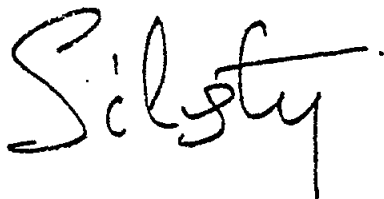
Le Secrétariat vous a donc fait connaître au cours de l'entretien téléphonique du 8 janvier, que l'immersion que vous envisagiez était interdite par les dispositions de la Convention d'Oslo. Je vous confirme par la présente que cette immersion est contraire à la Convention, compte tenu des circonstances que vous avez bien voulu m'exposer.

Vous avez d'autre part indiqué, eu égard aux précisions apportées par le Secrétariat, que l'immersion ne serait pas effectuée et que le navire serait dérouté vers un port méditerranéen dans le but de trouver un acquéreur pour le chargement endommagé, et que vous me tiendriez informé du développement de cette affaire.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire connaître ce qu'il est advenu du chargement en question et de m'apporter les précisions suivantes pour complément d'information : nom du navire; compagnie d'armement; port d'armement.

Je fais parvenir copie de cette lettre aux Chefs de Délégation de la Commission d'Oslo ainsi qu'au Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer méditerranéenne contre la pollution, dite Convention de Barcelone.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



D. F. SILVESTRE
Secrétaire Adjoint

OSLO COMMISSION

COMMISSION D'OSLO

New Court, 48 Carey Street, London, WC2A 2JE

Telephone: 01-242 9927

Télex : BOSEPAR 21185... Ac.....

UNEP CO-ORDINATING UNIT OF THE
MEDIO-TERRESTRIAL ACTION PLAN
22 JAN 1982
Files Londres, le 19 janvier 1982
Info

Notre Réf. : OF1/O

A l'attention des

Chefs de Délégation
à la Commission d'Oslo

Objet : Immersion d'un chargement d'acide acétique par la Compagnie MONSANTO

P.J. : 1

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie d'une lettre adressée par le Secrétariat à Monsieur Larsson, de la Compagnie MONSANTO, au sujet de l'immersion projetée de 1 000 tonnes d'acide acétique.

Cette correspondance a été rédigée pour permettre à la Commission de s'assurer du devenir du chargement visé en l'objet, en application de l'article 17 (a) de la Convention.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui vous sera adressée par la Compagnie MONSANTO.

Je vous prie de croire, Monsieur, en ma parfaite considération.

P. A. Hayward

P. A. HAYWARD
Secrétaire

copie à : Secrétariat de la Convention de Londres sur les Immersions
Secrétariat de la Convention de Barcelone

OSLO COMMISSION

COMMISSION D'OSLO

New Court, 48 Carey Street, London, WC2A 2JE

Telephone: 01-242 9927
Telex: 21185 BOSPARG

UI'EP CO-ORDINATING UNIT OF THE
MEDITERRANEAN AGREEMENT

RECEIVED
22 JAN 1982

ACTION AC

completed

acknowledged

no action, in L

File

In:

Our Ref: OF1/0

19 January 1982

Heads of Delegation
to the Oslo Commission

Dear Sir

DUMPING OF ACETIC ACID BY MONSANTO

I enclose a copy of a letter sent by the Secretariat to Mr. Larsson of MONSANTO concerning the proposed dumping of 1 000 tons of acetic acid damaged by sea water. The cargo was loaded in a port in the United States of America on board a vessel flying the flag of the Federal Republic of Germany and was destined for France. As a result of the damage, the intended purchaser of the acetic acid was unwilling to take delivery and MONSANTO considered the possibility of dumping the cargo off the coast of Portugal.

Following discussion with the Secretariat, MONSANTO confirmed that this was not a case of force majeure. Despite the lack of precise information on the concentration of the acetic acid and full details of its chemical composition, it would nevertheless seem likely that the acid could only legally be dumped - if at all - under the terms of a specific or general permit issued under Articles 6 or 7 of the Oslo Convention (or a permit issued under the relevant provisions of the London Dumping Convention).

In the circumstances, it is unlikely that MONSANTO will proceed with their proposal to dump the acetic acid but will rather attempt to find a purchaser for the damaged cargo in a Mediterranean port. The Secretariat has asked to be kept informed of developments and has requested information on the name of the vessel concerned, its owners and port of registration.

The Secretariats of the London and Barcelona Conventions have been informed of the circumstances of the case.

This correspondence is circulated for the information of Heads of Delegation in accordance with Article 17(a), which requires the Commission to exercise overall supervision over the implementation of the Convention. I will keep you informed of the final outcome of this matter when I receive a reply from MONSANTO.

Yours faithfully

P. A. HAYWARD
Secretary

c.c. Secretariat of the London Dumping Convention
Secretariat of the Barcelona Convention

Enc.

ANNEXE III

Télex du PNUE, Nairobi relatif à la signature de l'accord de siège
en date du 11 février 1982

nairobi (unep) 41 111452

nbgv0204-02 manos info misc 0845-02 nordstrand.

subject: med coord unit

ref: nbgv011-01 (misc0416-01 to athens) of 20 january

pleased to inform you headquarters agreement signed today 11 february
by ambassador afendoulis and dr. tolba on behalf un.
thanks your assistance. (thacher)

F.6241.2/UNEP/24/AS 378

SECRETARIAT OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
RECEIVED
15 FEB 1982
ACT: Am
compl.
acknowledged
12, 1982 required
Files
Info

Geneva, February

Dear Ambassador Falchi,

Following your cable dated December 18, 1981 and the memorandum submitted to the Office of UNEP in Geneva by this Permanent Mission on January 20, 1982, I am instructed by the Minister of Foreign Affairs Mr. Yiannis Haralambopoulos to bring to your notice the following:

- (1) The representatives of UNEP visited the facilities in Athens on February 1, 1982 and expressed their satisfaction; the building is now at the disposal of the Secretariat.
- (2) The Agreement concerning the establishment of the headquarters of the Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan in Athens was signed, in Nairobi, on February 11, 1982, by Mr. Tolba and Ambassador Afendoulis.
- (3) The Greek Government decided to contribute to the operational expenses of the Secretariat of the Mediterranean Action Plan with the equivalent of \$ 400,000 in drachmae. This amount will be deposited to a special Bank account for UNEP, to be opened in the National Bank of Greece within the next few days; the person designated for handling this account will be Mr. Aldo Manos, Coordinator of the Mediterranean Action Plan.

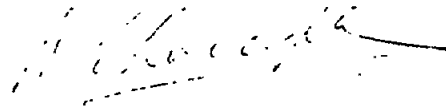
Will you be kind enough to bring to the knowledge of the other members of the Bureau the above mentioned points, informing them at the same time that should the Bureau would like to come to Athens for discussions with the Greek officials, responsible for

Ambassador G. Falchi
President Contracting Parties to the
Convention for Protection of
Mediterranean Sea against Pollution
UNEP Geneva Office
Palais des Nations

.. // ..

the Secretariat questions, they will be most welcome.

Please accept, Mr. Ambassador, the assurances
of my high consideration.



Anghélos Chorafas
Ambassador

Transfert de l'Unité de Coordination du Plan d'Action
pour la Méditerranée à Athènes

Mémoire technique pour l'aménagement des locaux

Une visite au 2ème étage du bâtiment situé au 48, rue du Roi Constantin à Athènes, a été organisée le 1er février 1982 pour étudier les travaux d'aménagement devant être effectués avant l'installation de l'Unité de Coordination dans ces locaux.

Le bâtiment, de construction jolie et robuste, a été conçu pour abriter des laboratoires de recherches. Un certain nombre de transformations s'imposent donc pour adapter ces locaux aux besoins spécifiques des bureaux du Plan d'action pour la Méditerranée.

Pour faciliter l'étude, les locaux ont été numérotés de 1 à 38 - le Plan No. 1 annexé indique la nouvelle distribution des locaux.

1. Travaux de bâtiment - Plan No. 2

Les travaux comportent:-

Bureau 2

- Pose d'un revêtement phonique mural pour absorber les bruits des téléx et machines imprimantes.

Bureau 8-10/12-14/16-18/20/22

- Déplacement de la cloison vitrée existante d'un module de plafond en direction du couloir pour agrandir les bureaux côté façade.

Bureau 24/26/28

- Maintien de la cloison vitrée existante.

Bureau 30

- Dépose de la cloison vitrée.
- Construction d'une armoire en bois pour masquer les trois tableaux électriques et condamner la seconde porte côté couloir: cette armoire qui ne devra pas empêcher le fonctionnement de la climatisation du bureau 30 (grilles de climatisation au dessus des portes) pourra être utilisée comme vestiaire et armoire de rangement.

Bureau 32/34

- Remplacement de la cloison pleine de séparation des bureaux 32/34 par une cloison mobile possédant une bonne isolation phonique.
- Dépose de la cloison vitrée du bureau 34.

Local 38

- Dans l'espace 38, implantation de deux cabines d'interprétation du type "mobile". Les dimensions intérieures minimales seront de:

largeur : 1.60 m pour deux interprètes
profondeur : 1.60 m
hauteur : 2.00 m

Ces cabines sont à placer sur un petit podium.

- Ce matériel fera partie de l'équipement de bureau et du mobilier qui fera l'objet d'un document séparé.
- L'équipement d'interprétation simultanée sera choisi après étude effectuée par les services compétents des Nations Unies.

Bureau 5/7

- Dépose de la cloison en bois existante.
- Modification si nécessaire du faux plafond existant.

2. Travaux d'aménagement divers

a) Mât pour le drapeau

Un mât pour le drapeau sera fourni par les services compétents de Genève. Il devra être installé sur la façade en face du local 26.

- b) Une plaque en métal devra être installée près de l'entrée principale portant mention du PNUÉ et de l'Unité de coordination. La plaque sera fournie par les services compétents de Genève.

c) Travaux concernant la sécurité

- Refection des scellements des grilles interdisant l'accès des cages d'escaliers.
- Contrôle de ces grilles.
- Installation aux deux extrémités du couloir d'une boîte vitrée plombée contenant la clé de fermeture des grilles pour l'évacuation d'urgence en cas d'incendie.
- Pose dans la cage d'escalier central près du pilier de la façade sud d'un dispositif (par exemple une glace securit) interdisant l'accès par dessus de la rembarde.

d) Office

Etant donné la possibilité pour certains fonctionnaires de travailler la nuit et le week-end ainsi que pendant des réunions, il est prévu d'installer dans le bureau 25, une office comportant:

- un évier avec une alimentation en eau chaude et eau froide, avec écoulement,
- un réchaud électrique avec deux plaques chauffantes
- un réfrigérateur

e) Revêtement de sol

- Une moquette sera posée dans les bureaux suivants:
- bureaux 10/14/18/22
- bureaux 24/26/28 - atténuation du bruit
- bureau 30
- salles de conférences 32, 34
- bibliothèque 5, 7

La salle de l'ordinateur No. 4 ne devra pas comporter de moquette au sol.

3. Climatisation

La climatisation du bâtiment est indépendante pour chaque étage et à chaque étage se subdivise en trois secteurs de 20m environ. Grâce à cette distribution judicieuse il sera possible de climatiser en dehors des heures normales d'occupation des bureaux uniquement les secteurs en exploitation (computer room, conference rooms).

Cependant il sera nécessaire de renforcer la climatisation dans les locaux suivants:

a) Bureau 2/4

Dans ces deux locaux seront installés les équipements informatique, un télex et un photo-copieur de grande capacité. On peut prévoir une charge thermique supplémentaire pour ces deux locaux de 4000 à 5000 kcal/h.

b) Salles de Conférences

Les bureaux 32 et 34 transformés en salle de conférences pourront abriter des climatiseurs de fenêtres qui seront installés sur la base d'une expérience de l'été prochain.

4. Electricité

- Chaque bureau devra disposer d'au moins deux prises de courant 10A avec fiches multiples.
- Le bureau 4 recevant l'équipement informatique sera alimentée en triphasé 15A par une ligne séparée venant du tableau de distribution
 - avec terre séparée - 1 phase sera réservée pour l'équipement de ventilation.
- Un chemin de cable sera installé sur toute la longueur du couloir pour recevoir au minimum 10 cables coaxial 50
- Pour les photo-copieurs les renseignements seront fournis dès la commande du matériel - les alimentations se feront "en apparent" à partir des tableaux largement dimensionnés.

L'éclairage de la bibliothèque 5/7 sera renforcé.

5. Téléphone - Téléx

a) Téléphone

Un central téléphonique du type autocommutateur sera installé dans le bureau 24. Le modèle sera choisi après consultations avec le service compétent des PTT de la Grèce. Il comportera:

- 6 lignes externes
- 24 lignes internes

Chaque fonctionnaire disposera d'une station téléphonique.

Une liaison "chef-secrétaire" sera faite entre les bureaux suivants:

Chef		Secrétaire	
bureau	30	bureau	26
"	22	"	26
"	18	"	11
"	14	"	11
"	10	"	9
"	17	"	19

b) Téléx

- Un téléx sera installé dans le bureau 2.
- Une ligne directe pour l'informatique sera prévue dans le bureau 4.

6. Parking

Des places de parking seront réservées pour la voiture officielle et pour les voitures du personnel de l'Unité.

ANNEXE VI

REGIONAL TRUST FUND
FOR THE PROTECTION OF THE MEDITERRANEAN SEA AGAINST POLLUTION
(in US dollars)

Scale of Contributions for the biennium 1979-1980

Status as at 31 January 1982

COUNTRY	1979-1980 Pledged Contributions	Contributions paid (date of last payment)	Contributions outstanding
ALBANIA	2,690		2,690
ALGERIA	26,920	26,920 (10.01.80)	--
CYPRUS	2,690	2,690 (14.11.79)	--
EGYPT	21,530	21,530 (18.12.80)	--
FRANCE	1,564,050	1,564,050 (16.12.80)	--
GREECE	94,220	94,220 (28.09.79)	--
ISRAEL	61,910	61,910 (25.06.80)	--
ITALY	744,610	678,336 (27.02.81) 66,274 (14.01.82)	--
LEBANON	8,070		8,070
LIBYA	43,070	43,070 (21.10.80)	--
MALTA	2,690	2,690 (05.12.79)	--
MONACO	2,690	2,690 (06.02.80)	--
MOROCCO	13,460	13,460 (30.06.80)	--
SPAIN	412,200	412,000 (06.06.80)	200
SYRIA	5,380	5,380 (19.11.80)	--
TUNISIA	5,380	5,380 (28.01.80)	--
TURKEY	80,760	80,760 (19.06.81)	--
YUGOSLAVIA	107,680	22,248 (13.02.80) 84,580 (23.07.81)	-- 852
	3,200,000	3,188,188	11,812
E.E.C.	80,000	80,000	--
TOTAL	3,280,000	3,268,188	11,812

REGIONAL TRUST FUND
FOR THE PROTECTION OF THE MEDITERRANEAN SEA AGAINST POLLUTION
(in US dollars)

Scale of Contributions for the biennium 1981-1982

Status as at 31 January 1982

COUNTRY	1981-1982 Pledged Contributions	Contributions paid (date of last payment)	Contributions outstanding
ALBANIA	3,164		3,164
ALGERIA	31,640	29,612 (08.05.81)	2,028
CYPRUS	3,164	3,164 (24.08.81)	--
EGYPT	25,312		25,312
FRANCE	1,838,284	142,000 (16.12.80) 400,000 (31.07.81) 313,232 (06.08.81)	983,052
GREECE *)	110,740	80,000 (05.05.81)	30,740
ISRAEL	72,772	10,000 (31.08.81)	62,772
ITALY	1,069,432		1,069,432
LEBANON	9,492		9,492
LIBYA	50,624		50,624
MALTA	3,164	4,035 (19.05.81)	--
MONACO	3,164	1,472 (01.06.81)	1,692
MOROCCO	15,820		15,820
SPAIN	484,092		484,092
SYRIA	6,328	5,380 (02.09.81)	948
TUNISIA	6,328	3,093 (26.10.81)	3,235
TURKEY	94,920	42,535 (19.06.81)	52,385
YUGOSLAVIA	126,560		126,560
E.E.C.	3,955,000 550,000	1,034,523 50,000 (07.07.81)	2,921,348 500,000
TOTAL	4,505,000	1,134,523	3,371,348

NOTE: In addition UNEP has contributed \$ 280,000 in 1981 and will contribute \$ 100,000 in 1982.

*) Greece is expected to contribute soon \$ 400,000 in drachmas.

TABLEAU RECAPITULATIF (suite)

Réunion et titres des documents	dates demandées			dates reçus				
	E	F	S	A	E	F	S	A
UNEP/IG.36/7								
Projet de Protocole relatif aux Aires spécialement protégées de la Méditerranée	1.2	11.2	10.2	15.2	27.1	27.1	10.2	19.2
UNEP/IG.36/INF.1	PNUE	PNUE	PNUE	25.1	-	-	-	27.1
UNEP/IG.36/INF.3	PNUE	20.2		12.2	12.2			
UNEP/IG.36/INF.4	PNUE							
<u>Documents de référence</u>								
UNEP/BUR/6								
Rapport de la Réunion du Bureau des Parties contractantes, Genève, 17-18 décembre 1981	15.1*	PNUE			*fair copy			
UNEP/BUR/4								
Compte rendu de la Réunion du Bureau des Parties contractantes, Athènes, 23 septembre 1981	1.2	1.2			1.2	1.2		
UNEP/BUR 10								
Compte rendu de la Réunion du Bureau des Parties contractantes, Genève, 12-13 février 1982	PNUE	PNUE						
<u>Réunion des plénipotentiaires</u>								
UNEP/IG.35/1	PNUE	PNUE	15.1	15.1			15.1	15.1
UNEP/IG.35/2	PNUE	PNUE	15.1	15.1			17.1	17.1